



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-072**

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de RAVENEL /

88-2021-05-26-00006 - DECISION Portant délégation de signature de Madame Myriam COUROT (2 pages) Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2021-05-25-00002 - Arrêté 77 2021 DDETSPP PEIS du 25 mai 2021 portant augmentation par transfert d'autorisation de la capacité du CHRS géré par l'association Le Renouveau (4 pages) Page 7

Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF

88-2021-05-26-00005 - Arrêté n°140/2021/DDT du 26 mai 2021 portant sur la composition de la section spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (2 pages) Page 12

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-05-20-00019 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des bureaux de vote de la commune de Saulxures sur Moselotte (1 page) Page 15

88-2021-05-20-00002 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Archettes (1 page) Page 17

88-2021-05-20-00003 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Clémentine (1 page) Page 19

88-2021-05-20-00004 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Crainvilliers (1 page) Page 21

88-2021-05-20-00005 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Docelles (1 page) Page 23

88-2021-05-20-00006 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Grandvillers (1 page) Page 25

88-2021-05-20-00007 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Gugnécourt (1 page) Page 27

88-2021-05-20-00008 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Hennezel (1 page) Page 29

88-2021-05-20-00009 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Landaville (1 page) Page 31

88-2021-05-20-00013 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Le Ménil (1 page) Page 33

88-2021-05-20-00010 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Lerrain (1 page) Page 35

88-2021-05-20-00011 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Mandres sur Vair (1 page) Page 37

| | |
|--|---------|
| 88-2021-05-20-00012 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Martinville (1 page) | Page 39 |
| 88-2021-05-20-00014 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Monthureux le Sec (1 page) | Page 41 |
| 88-2021-05-20-00015 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Morizécourt (1 page) | Page 43 |
| 88-2021-05-20-00016 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Pierrefitte (1 page) | Page 45 |
| 88-2021-05-20-00017 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Rollainville (1 page) | Page 47 |
| 88-2021-05-20-00020 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Senonges (1 page) | Page 49 |
| 88-2021-05-20-00021 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Socourt (1 page) | Page 51 |
| 88-2021-05-20-00022 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Suriauville (1 page) | Page 53 |
| 88-2021-05-20-00024 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Velotte et Tatignécourt (1 page) | Page 55 |
| 88-2021-05-20-00025 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Vomécourt (1 page) | Page 57 |
| 88-2021-05-20-00026 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Xonrupt Longemer (1 page) | Page 59 |
| 88-2021-05-20-00018 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote N° 1 de la commune de Saint Léonard (1 page) | Page 61 |
| 88-2021-05-20-00023 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote N° 1 de la commune de Uxegney (1 page) | Page 63 |
| 88-2021-05-17-00003 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Vosges concernant l'extension par reconstruction du magasin Intermarché de Rambervillers (4 pages) | Page 65 |

Prefecture des Vosges / SA2P

| | |
|---|---------|
| 88-2021-05-26-00004 - Arrêté n° 38/2021/ENV du 26 mai 2021 délivrant pour une durée de 5 ans renouvelable à la société SEVIA SA le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges (2 pages) | Page 70 |
|---|---------|

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2021-05-26-00006

DECISION

Portant délégation de signature de Madame Myriam
COUROT

OD/BB

DECISION

Portant délégation de signature de Madame Myriam COUROT

La Directrice,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 al5, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

VU la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2016 entre le Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et le Centre Hospitalier Ravenel ;

VU l'arrêté du CNG en date du 15 avril 2020 nommant à compter du 1^{er} mai 2020, **Madame Olivia DESCHAMPS**, Directrice d'hôpital, dans les fonctions de Directrice du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU la prise de fonctions, en date du 20 juin 2016, de **Madame Myriam COUROT** en qualité de Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales ;

VU la cessation des fonctions en date du 1^{er} juin 2021 de **Monsieur Alain KNOPF** en qualité de Directeur de la formation professionnelle continue des personnels non médicaux au Centre Hospitalier Ravenel,

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL et du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU les nécessités de service ;

Décide

Article 1^{er} – Une délégation de signature permanente est donnée à **Madame Myriam COUROT**, Directeur de la formation professionnelle continue des personnels non médicaux, pour signer :

- Les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions à l'exclusion des correspondances aux services ministériels impliquant des dispositions réglementaires internes et des notes de service,
- Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue du personnel non médical.

En l'absence de Madame Myriam COUROT, une délégation est donnée à **Madame Nathalie BALLAND**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue du personnel non médical.

Article 2 – Une délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie BALLAND**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- Les documents courants relatifs au service de la formation professionnelle continue,
- La gestion des plannings, des absences et des évaluations des agents du service de la formation professionnelle continue,

- Les documents relatifs à la formation continue du personnel non médical,
- Les documents administratifs liés aux organismes de formation (conventions...)

En l'absence de Madame Nathalie BALLAND, délégation est donnée à **Madame Elise MANGIN**, Adjoint des cadres hospitaliers chargée de la formation pour :

- Les documents relatifs à la formation continue du personnel non médical,
- Les documents administratifs liés aux organismes de formation (conventions...).

Article 3 – En l'absence d'une des titulaires d'une délégation permanente d'une délégation permanente, citées à l'article 2, les signatures sont transmises directement à **Madame Myriam COUROT**.

Article 4 – La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 5 – La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant sur le même sujet.

Article 6 – La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Publiées au recueil des actes administratifs.

Mirecourt, le 26 Mai 2021,

La Directrice

Olivia DESCHAMPS

Dépôt des signatures des délégations visées aux articles 1 et 2 :

Pour la Directrice et par délégation,

Myriam COUROT
Directrice adjointe

Pour la Directrice et par délégation,

Nathalie BALLAND,
Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la formation professionnelle continue

Pour la Directrice et par délégation,

Elise MANGIN
Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée de la formation

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-05-25-00002

Arrêté 77 2021 DDETSPP PEIS du 25 mai 2021 portant
augmentation par transfert d'autorisation de la capacité du
CHRS géré par l'association Le Renouveau



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 77/2021/DDETSPP/PEIS du 25 mai 2021,
portant augmentation, par transfert d'autorisation, de la capacité du CHRS
géré par l'association Le Renouveau**

LE PREFET DES VOSGES,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10, et R 345-1 à R 345-7;
- Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°83-SGAR-142 du 6 juin 1983 portant création de 26 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Renouveau » géré par l'association Le Renouveau ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°99-370 SGAR du 19 octobre 1999 portant extension de 11 places de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Renouveau » géré par l'association Le Renouveau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°51/2010-DDCSPP/PCS du 31 août 2010 portant extension de 6 places de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Renouveau » géré par l'association Le Renouveau ;
- Vu l'arrêté n°07/2017/DDCSPP/PCS du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation des places CHRS du Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles (CASFC) ;
- Vu l'arrêté n° 21/2017/DDCSPP/PCS du 23 février 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté n°08/2017/DDCSPP/PCS du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation des places CHRS de l'association Le Renouveau ;
- Vu l'arrêté n°66-2021/DDETSPP/PEIS du 21 avril 2021 portant modification de l'arrêté n°180-2020/DDCSPP/PCS/DP du 20 novembre 2020 portant modification de l'arrêté n°177-2020/DDCSPP/PCS/DP du 19 novembre 2020 décidant de la cessation des activités du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, de l'hébergement d'urgence, et du Point Accueil Écoute du CASFC à RAMBERVILLERS en vue de leur transfert ;
- Vu l'arrêté n°76-2021/DDETSPP/PEIS du 05 mai 2021 décidant du transfert des activités du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), de l'hébergement d'urgence, et du Point Accueil Écoute du CASFC à RAMBERVILLERS au profit de l'association LE RENOUVEAU
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;
- Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;
- Vu le rapport d'évaluation externe du Renouveau reçu le 26 février 2015 ;

Considérant que les activités du CHRS, de l'hébergement d'urgence et du point accueil écoute de l'association CASFC sont reprises par l'association le Renouveau ;

Considérant que cette opération de transfert d'autorisation, au sens de l'article L313-18 du CASF, se traduit par l'augmentation de la capacité du CHRS géré par l'association Le Renouveau dont le nombre de places d'hébergement va passer de 43 à 74 et dont l'activité va être organisée désormais sur deux sites ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,

Arrête

Article 1^{er} : La capacité autorisée du CHRS géré par l'association Le Renouveau est portée, à compter du 8 juin 2021, de 43 à 74 places, par transfert des places de CHRS précédemment gérées par l'association CASFC.

Article 2 : L'établissement est soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera ~~donc~~ soumis aux résultats de évaluations définies dans l'article susvisé. Le transfert de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation en date du 23 février 2017.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 88 000 001 3

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Le Renouveau

Adresse : 16 quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

SIREN : 331 252 502

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 88 078 000 2

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS Le Renouveau EPINAL

Adresse : 16 quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL

Catégorie (code et libellé) : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : 957 Hébergement d'insertion adulte, familles en difficulté

Codes mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 899 Tous Publics en difficulté

Capacité : 43 places

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 88 078 515 9

Raison sociale de l'établissement : CHRS Le Renouveau RAMBERVILLERS

Adresse : 9 rue du Château – 88700 RAMBERVILLERS

Catégorie (code et libellé) : 214 - centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : 957 hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : 11- Hébergement complet internat

Code clientèle : 831 femmes victimes de violence

Capacité : 31 places

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le président de l'association Le Renouveau, gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Renouveau sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 25 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

YANN NEGRO

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-05-26-00005

Arrêté n°140/2021/DDT du 26 mai 2021 portant sur la composition de la section spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 140/2021/DDT du 26 mai 2021

**portant sur la composition de la section spécialisée des groupements agricoles
d'exploitation en commun de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 429/2019/DDT fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 557/2019/DDT du 2 août 2019 portant sur la composition de la section spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 557/2019/DDT du 2 août 2019 portant sur la composition de la section spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Considérant la désignation des membres titulaires et suppléants à la suite du renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 557/2019/DDT du 2 août 2019 portant sur la composition de la section spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par l'arrêté n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, est modifié comme suit :

- Représentant des agriculteurs travaillant en commun désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

titulaire M. Cyril PETELOT, 115 Rue du Four, 88140 GENDREVILLE

suppléant M. Michel DELAITE, 6 Rue de la Bonne Dame, 88600 FREMIFONTAINE

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés n° 557/2019/DDT et n° 203/2020/DDT restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 26 mai 2021

Le préfet,

Yves Seguy

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00019

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des
bureaux de vote de la commune de Saulxures sur
Moselotte

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement des bureaux de vote de la
commune de Saulxures sur Moselotte

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2072/16 du 24 août 2016 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saulxures sur Moselotte ;
Vu le courriel du 18 mai 2021 de M. le maire de la commune de Saulxures sur Moselotte aux termes duquel il sollicite le transfert des bureaux de vote initialement implantés au gymnase municipal – 90 rue d'Hamoir sur Ourthe à la Salle polyvalente – 72 rue d'Hamoir sur Ourthe pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Saulxures sur Moselotte, 2 bureaux de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle polyvalente
72 rue d'Hamoir sur Ourthe.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2072/16 du 24 août 2016 fixant l'implantation des bureaux de vote de la commune de Saulxures sur Moselotte demeurent inchangées.

Article 3: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation des bureaux de vote.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Saulxures sur Moselotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00002

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Archettes

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Archettes

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1638/15 du 30 juillet 2015 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Archettes ;

Vu le courriel du 17 mai 2021 de M. le maire de la commune de Archettes aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Maison rurale – 89 rue de la Cure à la salle des fêtes - 82 rue du Haut Mont pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;

Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Archettes, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des fêtes
82 rue du Haut Mont.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Archettes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00003

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Clémentaine

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Clémentaine

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2067/16 du 22 août 2016 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Clémentaine ;
Vu le courriel du 10 mai 2021 de M. le maire de la commune de Clémentaine aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 68 rue de la Grand'Fontaine à la salle polyvalente – 104 rue de la Grand'Fontaine pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Clémentaine, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle polyvalente
104 rue de la Grand'Fontaine.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Clémentaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00004

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Crainvilliers

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Crainvilliers

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2126/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Crainvilliers ;
Vu le courriel du 18 mai 2021 de M. le maire de la commune de Crainvilliers aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 101, place de la Mairie à la salle Saint Maurice – 110 rue de la Mothe pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Crainvilliers, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Saint Maurice
110 rue de la Mothe.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Crainvilliers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00005

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Docelles

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Docelles

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2141/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Docelles ;
Vu le courriel du 18 mai 2021 de M. le maire de la commune de Docelles aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 11 rue de la Libération à la salle multi-activités – 20 rue du Colonel Bertin pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Docelles, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle multi-activités
20 rue du Colonel Bertin.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Docelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00006

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Grandvillers

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN
Courriel : pref-elections@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Grandvillers

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2209/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Grandvillers ;
Vu le courriel du 10 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Grandvillers aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 28 rue de la Mairie à la Salle Polyvalente – 7 rue de l'Eglise pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Grandvillers, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Polyvalente
7 rue de l'Eglise.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Grandvillers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00007

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Gugnécourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Gugnécourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2213/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Gugnécourt ;
Vu le courriel du 17 mai 2021 de M. le maire de la commune de Gugnécourt aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la salle pour tous – rue de l'Eglise à la Garderie – rue de l'Eglise pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Gugnécourt, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

la Garderie
rue de l'Eglise.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Gugnécourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00008

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Hennezel

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Hennezel

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2228/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Hennezel ;
Vu le courriel du 19 mai 2021 de M. le maire de la commune de Hennezel aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 22 rue des Abbés Mathis et Marion à la salle Empire Jeunesse – 8 bis rue des Sabotiers pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Hennezel, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Empire Jeunesse
8 bis rue des Sabotiers.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Hennezel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00009

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Landaville

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation
Affaire suivie par : Brigitte VILMAIN
Courriel : pref-elections@vosges.gouv.fr

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Landaville

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2248/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Landaville ;
Vu le courriel du 7 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Landaville aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 21 Les Quatre Vents à la Salle Polyvalente - rue du Thoreuil pour l'organisation des élections départementales et régionales à venir ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Landaville un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Polyvalente
Rue du Thoreuil

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Landaville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00013

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Le Ménil

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Le Ménil

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2290/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Le Ménil ;
Vu le courriel du 7 mai 2021 de M. le maire de la commune de Le Ménil aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 50 Grande Rue à la salle polyvalente "la familiale" située 8, rue du Général de Gaulle pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Le Ménil, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle polyvalente "la familiale"
8, rue du Général de Gaulle

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Le Ménil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00010

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Lerrain

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Lerrain

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2256/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Lerrain ;
Vu le courriel du 12 mai 2021 de M. le maire de la commune de Lerrain aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 11, rue de l'Eglise à la salle des Fêtes – Allée des Marronniers pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Lerrain, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
Allée des Marronniers .

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Lerrain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00011

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Mandres sur Vair

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Mandres sur Vair

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2273/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Mandres sur Vair ;
Vu le courriel du 7 mai 2021 de M. le maire de la commune de Mandres sur Vair aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 110 rue Machoit à la salle du Foyer rural – 120 rue Machoit pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Mandres sur Vair, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle du Foyer rural
120 rue Machoit.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Mandres sur Vair sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

***Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00012

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Martinville

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Martinvelle

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2279/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Martinvelle ;
Vu le courriel du 11 mai 2021 de Madame le maire de la commune de Martinvelle aux termes duquel elle sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à l'ancienne salle de classe – 2 rue du Quart Petit à la salle des Fêtes – place de l'Eglise pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Martinvelle, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
Place de l'Eglise.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Martinvelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

***Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00014

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Monthureux le Sec

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Monhureux le Sec

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2296/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Monhureux le Sec ;
Vu le courriel du 17 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Monhureux le Sec aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 11 route de Thuillières à la salle des Fêtes – 70 route de Thuillières pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Monhureux le Sec, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
70 route de Thuillières.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Monhureux le Sec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00015

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Morizécourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Morizécourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2301/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Morizécourt ;
Vu le courriel du 10 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Morizécourt aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie à la salle des Fêtes – rue de l'Eglise pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Morizécourt, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
Rue de l'Eglise.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Morizécourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00016

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Pierrefitte

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Pierrefitte

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1244/13 du 10 juin 2013 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Pierrefitte ;
Vu le courriel du 11 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Pierrefitte aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 111 Grande Voye à la salle polyvalente – 85 Grande Voye pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Pierrefitte, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle polyvalente
85 Grande Voye.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Pierrefitte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00017

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Rollainville

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Rollainville

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2364/08 du 14 Août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Rollainville ;
Vu le courriel du 17 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Rollainville aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 23 rue de la Cure à la salle des Fêtes – 20 rue de la Chalade pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Rollainville, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
20 rue de la Chalade.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Rollainville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00020

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Senonges

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Senonges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2406/08 du 14 Août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Senonges ;
Vu le courriel du 11 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Senonges aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 11 Grande Rue à la salle des Fêtes – 18 Grande Rue pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Senonges, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
18 Grande Rue.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Senonges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00021

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Socourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Socourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2412/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Socourt ;
Vu le courriel du 12 mai 2021 de M. le maire de la commune de Socourt aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 115 rue Principale au foyer rural - Chemin des Fortes Cannes pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Socourt, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Foyer rural
Chemin des Fortes Cannes.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Socourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00022

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Suriauville

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Suriauvill

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2415/08 du 14 Août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Suriauvill ;
Vu le courriel du 19 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Suriauvill aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 34 Petite Rue à la salle des Fêtes – Rue des Closes Boyard pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Suriauvill, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
Rue des Closes Boyard.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et le Maire de la commune de Suriauvill sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00024

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Velotte et Tatignécourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Velotte et Tatignécourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2445/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Velotte et Tatignécourt ;
Vu le courriel du 17 mai 2021 de M. le maire de la commune de Velotte et Tatignécourt aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 23 Grand Rue à la Salle des Fêtes - 25 Grand Rue pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Velotte et Tatignécourt, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
25 Grand Rue.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Velotte et Tatignécourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00025

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Vomécourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Vomécourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2464/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Vomécourt ;
Vu le courrier du 11 mai 2021 de M. le maire de la commune de Vomécourt aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 10 place de l'Église à la salle polyvalente – 4 place de l'Église pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Vomécourt, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle polyvalente
4 place de l'Église.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Vomécourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00026

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Xonrupt Longemer

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Xonrupt Longemer

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Xonrupt Longemer ;
Vu le courriel du 14 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Xonrupt Longemer aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté Salle Frédéric ANCEL – 10 place de l'Eglise, à la salle polyvalente – 15 place du 22 octobre 1919, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;
Considérant que la commune de Xonrupt Longemer se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Xonrupt Longemer, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle polyvalente
15 place du 22 octobre 1919.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Monsieur la Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de Xonrupt Longemer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00018

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote N° 1 de la commune de Saint Léonard

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote n°1 de la
commune de Saint Léonard

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2518/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint Léonard ;
Vu le courriel du 14 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Saint Léonard aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote n° 1 initialement implanté Mairie – 189 rue de l'Eglise à la salle des fêtes – 189 rue de l'Eglise pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;
Considérant que la commune de Saint Léonard se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement du bureau de vote n°1 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Saint Léonard, deux bureaux de vote dont les lieux d'implantation sont précisés ci-dessous :

Bureau de vote N° 1 : Salle des Fêtes - 189 rue de l'Eglise

Bureau de vote N° 2 : Ecole de Vanémont.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2518/08 du 14 août 2008 fixant l'implantation des bureaux de vote de la commune de Saint Léonard demeurent inchangées.

Article 3: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de Saint Léonard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-20-00023

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote N° 1 de la commune de Uxegney

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 mai 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote N°1 de la
commune de Uxegney

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1794/15 du 5 octobre 2015 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Uxegney ;
Vu le courriel du 12 mai 2021 de M. le maire de la commune de Uxegney aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote N°1 initialement implanté à la Mairie – rue de la Mairie à la Salle Fernand Durin – rue des Vergers pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Uxegney, 2 bureaux de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Bureau de vote N° 1 : Salle Fernand Durin – rue des Vergers.

Bureau de vote N° 2 : Groupe scolaire – 1 rue de la Croix.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°1794/15 du 5 octobre 2015 fixant l'implantation des bureaux de vote de la commune de Uxegney demeurent inchangées.

Article 3: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation des bureaux de vote.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Uxegney sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-17-00003

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement
Commercial des Vosges concernant l'extension par
reconstruction du magasin Intermarché de Rambervillers



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Secrétariat C.D.A.C

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Vosges

La commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

Aux termes de ses délibérations en date du 17 Mai 2021, prises sous la présidence de M. David PERCHERON, Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Septembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

VU la demande de permis de construire PC08836721D0007 déposée en mairie de Rambervillers le 31 Mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 Avril 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges pour l'examen de la demande suivante ;

VU la demande enregistrée le 6 Avril 2021 sous le n° 88-03-21 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la S.C.I. Caberlan (M. Bertrand Langellier, gérant, 4 avenue du 17 ème BCP, 88700 Rambervillers) au titre de propriétaire pour l'extension par reconstruction du magasin Intermarché, avenue du 17ème BCP à Rambervillers, conformément aux tableaux ci-dessous :

| Enseignes | Secteurs* | Surfaces de vente actuelles (en m ²) | Surfaces de vente sollicitées (en m ²) | Surfaces de vente projetées (en m ²) |
|---|-----------|--|--|--|
| Boutiques de +300m² de surface de vente | | | | |
|  | 1 | 1 340 | +1 180 | 2 520 |
|  | 2 | 1 541 | - | 1 541 |
| TOTAL DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL | | 2 881 | +1 180 | 4 061 |

| Secteurs | Situation actuelle (en m ²) | Surface sollicitée (en m ²) | Situation future (en m ²) |
|--|---|---|---------------------------------------|
| Local de préparation et de stockage* | - | +61,30 | 61,30 |
| Accueil | - | - | - |
| Auvent | 28 | +54,30 | 82,30 |
| Total Drive | 28 | +115,60 | 143,6 |
| Nombre de pistes de ravitaillement* | 1 | +1 | 2 Dont 1 PMR |

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires du 26 Avril 2021;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

considérant :

- la qualité environnementale du projet et sa bonne intégration dans le tissu urbain limitant de ce fait l'étalement urbain
- qu'il contribuera à l'amélioration du service proposé aux consommateurs sans provoquer de déséquilibre de l'appareil commercial
- qu'il contribuera à l'amélioration du service proposé aux consommateurs et à la sécurisation des flux de déplacements
- qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce

EMET UN AVIS FAVORABLE

à la demande susvisée par **9 voix pour** :

Ont émis un avis favorable :

- **M. Jean-Pierre Michel**, Maire de Rambervillers
- **M. Christophe Lemesle**, Président de la Communauté de Copmmunes de la Région de Rambervillers
- **M. Hervé Poirat**, Adjoint au Maire d'Epinal
- **Mme Anne-Marie Adam**, représentant M. le président du Conseil Régional
- **Mme Martine Gimmillaro**, vice-Présidente du Conseil Départementale
- **M. Thierry Rigollet**, représentant des maires au niveau départemental
- **Mme Sylvie Conraux**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- **M. Jean-Pierre Lallemand**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- **M. Nicolas Mire**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Epinal, le **17 Mai 2021**

**Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,**

signé

David PERCHERON

RECOURS : Le délai de recours d'un mois prévu par la loi court pour le demandeur à compter de la date de la notification de la décision de la C.D.A.C., pour le Préfet, le Président de l'établissement de coopération intercommunale, le Président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir à la date la plus tardive de publication. Le recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – D.G.C.I.S, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC, TELEDON 121, 61, boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13. Le cas échéant, le Préfet en est informé dans les mêmes formes. A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC¹ N°88-03-21 DU 17 MAI 2021

EXTENSION PAR RECONSTRUCTION DU MAGASIN INTERMARCHÉ À RAMBERVILLERS

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

| | | | |
|---|---|--------------------------------|---|
| Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²) | | 19606 | |
| Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) | | BH 79 – 83 – 84 – 109 à 117 | |
| Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6) | Avant projet | Nombre de A | 0 |
| | | Nombre de S | 0 |
| | | Nombre de A/S | 2 |
| | Après projet | Nombre de A | 0 |
| | | Nombre de S | 0 |
| | | Nombre de A/S | 2 |
| Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6) | Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²) | 5463 | |
| | Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²) | | |
| | Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés | | |
| Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6) | Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation | 1974 m ² en toiture | |
| | Eoliennes (nombre et localisation) | 0 | |
| | Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles : | 0 | |
| Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision | Installation d'un abri pour une dizaine de 2 roues | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

¹ Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

| | | | | | | | | |
|--|--------------|-------------------------------------|-------------------------|------|------|--|------|--|
| Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6) | Avant projet | Surface de vente (SV) totale | | 2881 | | | | |
| | | Magasins de SV ≥ 300 m ² | Nombre | | 2 | | | |
| | | | SV/magasin ² | | 1340 | | 2548 | |
| | | | Secteur (1 ou 2) | | 1 | | 2 | |
| | Après projet | Surface de vente (SV) totale | | 4061 | | | | |
| | | Magasins de SV ≥ 300 m ² | Nombre | | 2 | | | |
| | | | SV/magasin ³ | | 2520 | | 1541 | |
| Secteur (1 ou 2) | | | 1 | | 2 | | | |
| Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6) | Avant projet | Nombre de places | Total | 148 | | | | |
| | | | Electriques/hybrides | 2 | | | | |
| | | | Co-voiturage | | | | | |
| | | | Auto-partage | | | | | |
| | | | Perméables | 0 | | | | |
| | Après projet | Nombre de places | Total | 185 | | | | |
| | | | Electriques/hybrides | 4 | | | | |
| | | | Co-voiturage | | | | | |
| | | | Auto-partage | | | | | |
| | | | Perméables | 129 | | | | |

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

| | | | |
|--|--------------|-----|--|
| Nombre de pistes de ravitaillement | Avant projet | 1 | |
| | Après projet | 2 | |
| Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²) | Avant projet | 116 | |
| | Après projet | 144 | |

² Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

³ Cf. ⁽²⁾

Prefecture des Vosges

88-2021-05-26-00004

Arrêté n° 38/2021/ENV du 26 mai 2021 délivrant pour une
durée de 5 ans renouvelable à la société SEVIA SA le
nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le
département des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 38/2021/ENV du 26 mai 2021 délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société SEVIA SA le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2265/2016 du 3 octobre 2016 délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société SEVIA SA le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté le 2 avril 2021 par la société SEVIA SA, en vue de poursuivre l'exercice de l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;
- Vu l'avis favorable du 22 avril 2021 de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Vu le rapport du 21 mai 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant que le titulaire d'un agrément de collecte doit déposer un dossier de demande d'agrément pour en obtenir le renouvellement ;
- Considérant la nécessité de la poursuite de la collecte des huiles usagées sur le département des Vosges ;
- Considérant que les conditions dans lesquelles la société SEVIA SA a jusqu'alors exercé cette activité de ramassage des huiles usagées n'appellent pas d'observations ;
- Considérant que le dossier présenté par la société SEVIA SA comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé ;
- Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société SEVIA SA le nouvel agrément de ramassage des huiles usagées dans le département des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} - La société SEVIA SA dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc – Voie C - Rue des Fontenelles - 78920 Ecquevilly, est agréée pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté, pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département des Vosges.

Article 2 – La société SEVIA SA est tenue au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 3 – Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délai de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SEVIA SA, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et mentionné par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société SEVIA SA, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Vosges. De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Fait à Epinal, le 26 mai 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

(signé)

David PERCHERON